



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2024 - 04 - 09

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUIL. 2024

SLOW

ID : 085-200023778-20240718-DL_2024_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Philippe MOREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Jean SOYER / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Muriel HABERT à Stéphane GUIBERT / Denise RENAUD à Nicole BOULINEAU / Sandra DUBOS à Joël GIRAUDEAU / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Vincent PIPAUD.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Avis sur un projet de construction d'un parc
photovoltaïque sur la Commune
de L'Aiguillon sur Vie**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Par courrier arrivé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 4 juillet 2024, le Préfet de la Vendée a sollicité l'intercommunalité sur le dossier de projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de L'Aiguillon sur Vie.

La Collectivité a 2 mois pour émettre ses retours sur ce projet. A défaut, elle est réputée n'avoir aucune observation.

Lors de la séance du Conseil Communautaire le 6 juin 2024, s'est tenu le débat sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR). Lors de ce débat la cartographie des zones a été présentée. La carte du solaire photovoltaïque au sol sur terres agricoles ou naturelles ne présentait aucune zone identifiée à l'échelle de l'intercommunalité.

Lors de son Conseil Municipal du 17 juin 2024, la Commune de L'Aiguillon sur Vie a adopté deux délibérations :

- Une délibération relative au bilan de la concertation sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Le bilan y est annexé et fait apparaître l'avis défavorable du Conseil Municipal sur l'implantation du projet de construction du parc photovoltaïque.

Il est notamment relevé que ce projet d'installation est situé dans une zone agricole et donc inadapté compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Il est indiqué que le projet est disproportionné, inadapté au regard de l'activité économique locale qui fonctionne bien en synergie et répond aux besoins des habitants de la Communauté d'Agglomération. Il est ajouté que la mise en place de cette centrale photovoltaïque pourrait modifier la propriété du sol à l'échelle agricole et donc la biodiversité locale à court et long terme. Enfin, ce projet apporterait une modification dégradante du paysage.

- Une délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette délibération indique que « le positionnement retenu par la Commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour les installations agrivoltaïques ni photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de L'Aiguillon sur Vie, Route de Challans lieu-dit La Davillière.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-07-38 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, relative au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération et la prescription d'un Schéma Directeur,

Vu la délibération n° 2024-03-26 du Conseil Communautaire du 6 juin 2024, relative à la définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR) par les communes et la tenue d'un débat,

Vu la délibération n° 2024-06-09 du Conseil Municipal du 17 juin 2024 de la Commune de L'Aiguillon sur Vie, relative au bilan de la concertation sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2024-06-10 du Conseil Municipal du 17 juin 2024 de la Commune de L'Aiguillon sur Vie, relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis défavorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de L'Aiguillon sur Vie, Route de Challans lieu-dit La Davillière ;

Article 2 : PRECISE que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au Code de l'Environnement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2024

Givrand, le 23 juillet 2024

Le Président,

François BLANCHET



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240718-DL_2024_04_09-DE